

Produit de retraite personnel paneuropéen (PEPP)

Document d'information clé du PEPP

Ce document vous fournit des informations essentielles sur ce produit d'épargne-retraite individuel paneuropéen (PEPP). Il ne s'agit pas d'un document marketing. Ces informations sont requises par la loi pour vous aider à comprendre la nature, les risques, les coûts, les gains et les pertes potentiels de ce produit d'épargne-retraite individuel et pour vous permettre de le comparer à d'autres PEPP.

Aperçu du PEPP agressif



Si vous cotisez : **€100** par mois Pendant **40** ans, vous pourriez avoir: **€86,499 - €381,279** selon l'évolution des marchés et de vos investissements

Coûts annuels : **0.91%** de vos économies accumulées

Ce produit de retraite a été classé 3 sur 4

Ce PEPP ne fournit aucune garantie (voir informations ci-dessous)

Nom:	LifeGoals PEPP
Type de produit :	PEPP alternatif
Fournisseur PEPP :	LifeGoals Financial Services Limited www.lifegoals.eu
Autorité compétente :	Cyprus Securities and Exchange Commission
Numéro d'enregistrement PEPP :	PEPP-OFF-CY-20250328115631-0000062
Date:	28 mars 2025

01 En quoi consiste ce produit ?

Comment mon argent est-il investi ?

Le produit ajuste dynamiquement le risque d'investissement en fonction de l'horizon de retraite de chaque épargnant, offrant ainsi une solution d'épargne-retraite personnalisée et adaptable. Le PEPP Agressif consiste à investir dans un portefeuille sous-jacent sélectionné en fonction de l'horizon de retraite de l'épargnant. En période de risque élevé (au-delà de 10 ans), plus l'échéance est éloignée, plus l'épargnant peut prendre de risques, ce qui se traduit généralement par des rendements potentiels plus élevés, mais aussi par une volatilité accrue. À l'approche de la retraite (à 10, 6, 3 et 1 an), le PEPP commence à réduire progressivement ses risques en privilégiant des portefeuilles sous-jacents plus conservateurs, réduisant ainsi les pertes potentielles, mais aussi les gains potentiels. Les portefeuilles sous-jacents sont gérés passivement, multi-actifs et orientés vers l'international. Les actifs sont investis avec diligence dans des fonds négociés en bourse (ETF) de haute qualité et très liquides, offrant une diversification complète. L'exposition au marché est obtenue en investissant dans des fonds négociés en bourse (ETF) sous-jacents, comprenant les classes d'actifs suivantes : liquidités et équivalents de trésorerie, obligations, actions, placements alternatifs et produits dérivés. La performance est calculée comme la variation de la valeur liquidative par action du portefeuille sous-jacent dans lequel le PEPP investit.

De plus amples informations sur les principes de la politique d'investissement sont disponibles sur www.lifegoals.eu

À qui s'adresse-t-il ?

Ce plan offre une opportunité d'investissement à long terme transférable au-delà des frontières, ce qui le rend particulièrement attractif pour les jeunes et les travailleurs mobiles au sein de l'UE. Ce produit convient généralement à ceux qui sont prêts à prendre un certain niveau de risque, peuvent tolérer une certaine perte et souhaitent investir sur le long terme. Le PEPP agressif est plus agressif que le PEPP de base et le PEPP de croissance, tant pendant les phases de risque élevé que pendant les phases de préservation, visant un potentiel de rendement plus élevé en contrepartie d'un risque accru.

Mes économies sont-elles garanties ?

Pour protéger votre argent, les PEPP peuvent soit fournir une garantie, soit prendre des mesures pour minimiser le risque de perte. Ce PEPP :

- Il ne fournit pas de garantie mais prend la forme d'une technique d'atténuation des risques cohérente avec l'objectif de permettre à l'épargnant PEPP de récupérer l'intégralité du capital investi au fil du temps (moins les coûts et les frais).

Que se passe-t-il lorsque je prends ma retraite ?

Vous pouvez choisir de recevoir votre pension parmi les options suivantes :

- Capital verse en une fois
- Retraits
- Une combinaison de ces formules

Qu'advient-il de mon épargne PEPP si je décède/deviens invalide/vis plus longtemps que prévu dans mon contrat PEPP ?

Si je décède : Votre prestation devient l'objet du droit successoral.

Si je ne peux pas continuer à cotiser au PEPP : Votre argent continuera d'être investi, mais votre compte sera crédité des frais applicables tels que décrits dans le contrat PEPP.

Si vous choisissez de percevoir des versements mensuels après votre retraite, mais que vous vivez plus longtemps que prévu dans votre contrat PEPP : dans le cadre du versement par prélèvement, les fonds prévus peuvent être dépensés pendant votre retraite. LifeGoals Financial Services Limited ne propose pas de rente viagère garantissant le versement de votre pension jusqu'à votre décès.

Que se passe-t-il si je change de pays ?

Si vous déménagez dans un autre État membre où nous ne proposons pas l'ouverture d'un sous-compte, vous avez le droit de continuer à cotiser sur votre dernier sous-compte ouvert chez nous ou de changer immédiatement de fournisseur de PEPP. Si vous souhaitez changer de fournisseur, l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (AEAPP) tient un registre public contenant toutes les informations sur les fournisseurs de PEPP agréés et sur les États membres où les produits PEPP sont proposés. Ce registre contient également des informations sur les conditions d'épargne et de versement pour chaque pays.

LifeGoals Financial Services propose actuellement des sous-comptes à : (a) Chypre (b) République tchèque et (c) Belgique.

Puis-je me retirer du produit plus tôt que prévu ou cesser d'y contribuer ?

Vous pouvez demander le versement de prestations à tout moment, sous réserve des considérations fiscales précisées à la section 2 du présent document.

Puis-je changer de fournisseur ?

Oui, vous pouvez changer gratuitement de fournisseur PEPP, que ce soit dans votre pays ou dans un autre pays de l'UE. Lorsque vous devenez client PEPP pour la première fois, vous pouvez changer de fournisseur après un délai minimum de 5 ans. Si vous avez changé de fournisseur au moins une fois, vous pouvez en changer à nouveau après un délai de 5 ans à compter du dernier changement. En cas de transfert de titres, les frais de transfert seront plafonnés à 0,5 % de la valeur des actifs transférés. Ce délai minimum ne s'applique pas si vous souhaitez ouvrir un sous-compte dans un pays où LifeGoals Financial Services Limited ne fournit pas de services, ni dans les cas prévus par les Conditions générales.

Puis-je changer mon option d'investissement ?

L'option d'investissement par défaut est le PEPP de base. Cependant, vous pouvez changer d'option d'investissement sans frais, sous réserve des résultats de l'évaluation d'adéquation réalisée lors de l'ouverture de votre compte. Vous pouvez soumettre une demande de changement d'option d'investissement à tout moment via votre compte en ligne. Cette modification sera mise en œuvre sur une base hebdomadaire.

Mon argent sera-t-il investi de manière durable ?

Le PEPP LifeGoals Aggressive intègre les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son processus d'investissement. Il investit dans des fonds sous-jacents intégrant les critères suivants :

- a. Classification Article 8 ou Article 9 : Les fonds sous-jacents sont sélectionnés selon leur classification. Pour les actions et les obligations, les investissements sont des fonds Article 8 ou Article 9 du Règlement européen sur la publication d'informations en matière de durabilité du secteur financier (SFDR). Ces classifications indiquent que les investissements favorisent des caractéristiques environnementales ou sociales ou ont pour objectif l'investissement durable.
- b. Critères d'exclusion :
 - Armes controversées
 - Tabac
 - Charbon thermique
 - Non-respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies
 - Émetteurs souverains avec une notation souveraine ESG d'au moins BB
- c. Notation ESG : Les fonds sous-jacents évaluent la performance ESG de chaque sous-jacent.
investissement utilisant la notation ESG par LSEG/MSCI.

Bien que cette approche permette aux investisseurs d'aligner leurs investissements sur leurs valeurs, le PEPP agressif LifeGoals ne fait aucune déclaration sur l'impact de l'intégration ESG sur les performances réelles ou attendues.

Est-ce que cela est régi par le droit chypriote ?

Le produit PEPP et le contrat PEPP sont régis par le droit chypriote et tout litige sera porté devant les tribunaux chypriotes.

Puis-je annuler ou changer d'avis ?

Vous avez le droit de changer d'avis dans les 15 jours suivant la signature du contrat, à condition toutefois que vous n'ayez pas investi d'argent sur votre compte PEPP.

02 Quels sont les risques et que puis-je obtenir en retour ?



Ce produit de retraite a été classé 3 sur 4. Un profil de risque faible suggère des rendements plus stables mais modérés, tandis qu'un profil de risque élevé indique un potentiel plus élevé de rendements, qu'ils soient plus élevés ou plus faibles. Cet indicateur est fonction de la performance de l'investissement, de la durée d'épargne et des mesures d'atténuation des risques.

L'indicateur synthétique de risque (ISR) fournit une mesure standardisée et comparable du risque entre différents PEPP, permettant aux investisseurs d'évaluer les niveaux de risque de manière cohérente dans le cadre du PEPP. Cependant, l'ISR n'est pas directement comparable aux indicateurs de risque utilisés pour d'autres produits financiers, car des méthodologies différentes s'appliquent.

Plus d'informations sur la méthodologie utilisée pour l'indicateur de risque PEPP sont disponibles via le [lien](#) suivant.

Y a-t-il un risque que je perde tout mon capital investi ?

La probabilité de perdre la totalité de vos actifs investis est minime, car ceux-ci sont investis avec soin dans des ETF d'actions, d'obligations, de liquidités et d'investissements alternatifs de haute qualité et très liquides, offrant une diversification complète. L'objectif d'un PEPP basé sur la technique d'atténuation des risques est de permettre à l'épargnant PEPP de récupérer ses actifs investis après déduction des frais, sans obligation de restitution comme dans les PEPP garantis.

À quoi puis-je m'attendre à la retraite ?

Il est impossible de prédire précisément l'évolution de votre épargne au fil du temps, mais pour vous aider à anticiper, voici trois scénarios possibles. Votre revenu de retraite final dépendra en partie de votre âge actuel (plus vous êtes jeune, plus vous épargnerez longtemps) et en partie de l'évolution du marché des placements.

En supposant que vous investissiez €100 chaque mois jusqu'à la retraite, dans ce PEPP :

Votre âge actuel	Si vos investissements affichent de faibles performances, vous pourriez recevoir :		Si vos investissements ont un succès moyen, vous pourriez recevoir :		Si vos investissements sont très performants, vous pourriez recevoir :	
	Montant forfaitaire	Mensuel	Montant forfaitaire	Mensuel	Montant forfaitaire	Mensuel
25	€86,499	€448	€173,603	€900	€381,279	€1976
35	€50,765	€ 263	€87,491	€ 453	€160,533	€ 832
45	€28,251	€ 146	€40,568	€ 210	€61,059	€ 316
55	€12,227	€63	€14,749	€76	€18,038	€93

Ces chiffres sont ajustés pour tenir compte de l'inflation, car une hausse du niveau général des prix peut avoir un impact sur l'épargne, quelle qu'en soit la forme. Pour mieux comprendre comment les scénarios sont construits, veuillez consulter le [lien](#) suivant.

Veuillez noter que la législation fiscale de l'État membre de votre résidence peut avoir un impact sur le versement réel.

Phase d'accumulation	Les contributions ne seront pas exonérées de l'impôt sur le revenu et ne bénéficieront d'aucune incitation fiscale à ce stade.
----------------------	--

Phase de décumulation	La législation fiscale de l'État membre de résidence du client peut avoir une incidence sur le montant du versement. Actuellement, en Belgique, aucune retenue à la source n'est obligatoire sur les versements PEPP. L'épargnant est responsable du paiement des impôts applicables sur le compte PEPP ou les prestations (par exemple, la déclaration du patrimoine aux fins des droits de succession en cas de décès).
-----------------------	---

03 Que se passe-t-il si LifeGoals Financial Services n'est pas en mesure de payer ?

La Société est une société d'investissement chypriote agréée (SIC) et les actifs des épargnants sont séparés des actifs de la Société. Par conséquent, ni vos actifs ni la capacité de paiement de la Société ne sont affectés par la gestion de la Société. De plus, en tant que SIC réglementée, la Société est membre du Fonds d'indemnisation des investisseurs, qui verse des indemnités pouvant atteindre €20 000 si vos actifs deviennent indisponibles conformément à la loi. Veuillez consulter www.lifegoals.eu/legal.

04 Quels sont les coûts ?

Les chiffres ci-dessous montrent l'impact des coûts sur le capital accumulé de €1200 (€100 par mois pendant un an), exprimé en EUR et en pourcentage.

Le produit ajuste dynamiquement le risque d'investissement en fonction de l'horizon de retraite de chaque épargnant. Par conséquent, les frais associés au produit peuvent varier tout au long de sa durée de vie pour chaque épargnant, en fonction de son horizon de placement. Les épargnants devront en moyenne payer les frais suivants :

Coût unique

Coûts totaux ponctuels à la signature des contrats de produits : **€0**

Frais de sortie en cas de sortie avant cinq ans d'ouverture : **€0**

Coûts annuels totaux	0.91%	€5.83
	En pourcentage de l'épargne versée	Montant des coûts annuels prévisibles

05 Quelles sont les exigences spécifiques pour le sous-compte correspondant à la Belgique ?

Conditions requises pour la phase de versement :

Âge minimum de l'épargnant PEPP	18
Âge maximal de l'épargnant PEPP	Vous pouvez commencer à cotiser à tout âge après 18 ans, sous réserve des considérations fiscales nationales spécifiques.

Conditions requises pour la phase de versement:

Admissibilité au paiement	Vous pouvez demander le versement de prestations à tout moment, sous réserve des considérations fiscales précisées à la section 2 du présent document.
Héritage des avantages	En cas de décès d'un épargnant PEPP pendant la phase d'accumulation, la prestation est versée à ses héritiers légaux. En cas d'incidence fiscale, le fournisseur PEPP se réserve le droit de prendre en charge les frais administratifs applicables et justifiés liés à toute démarche auprès du service des impôts.
Modification de Modes de paiement	Lorsqu'un Client maintient un ou plusieurs sous-comptes ouverts auprès de la Société, il peut demander de modifier la forme des paiements de chaque sous-compte comme suit : • Un an avant le début de la phase de décumulation ; • Au début de la phase de décumulation ; • Au moment de la commutation.

06 Comment puis-je formuler une réclamation?

Vous pouvez déposer une plainte via notre site Web à l'adresse www.lifegoals.eu